

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant reconnaissance du Comité olympique et  
interfédéral belge**

**A.Gt 22-04-2010**

**M.B. 07-06-2010**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 23 mai 2008 visant la reconnaissance et le subventionnement du Comité olympique et interfédéral belge;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 octobre 2009 arrêtant le modèle de formulaire de demande de reconnaissance du Comité olympique et interfédéral belge;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air, donné le 24 février 2010;

Considérant que le Comité olympique et interfédéral belge répond aux conditions de reconnaissance imposées à l'article 3 du décret du 23 mai 2008;

Sur la proposition du Ministre des Sports;

Après délibération,

Arrête :

**Article unique.** - Le Comité olympique et interfédéral belge est reconnu pour une durée de huit ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Bruxelles, le 22 avril 2010.

Le Ministre-Président,

**R. DEMOTTE**

Le Ministre du Budget, des Finances et des Sports,

**A. ANTOINE**